

La première pétition est signée par des membres de la congrégation du révérend Wendell England. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'adopter une loi qui protégera la vie de l'enfant à naître dès le moment de la conception, sauf dans le cas extrêmement rare où un avortement doit être fait pour sauver la vie de la mère. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter pareille loi.

La deuxième pétition est signée par des membres de la congrégation du révérend Horace Gardner. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'adopter une loi qui protégera la vie de l'enfant à naître dès la conception, qui tentera de protéger la vie à la fois de l'enfant et de la mère. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter pareille loi.

[Français]

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE-CHÔMAGE À DIX SEMAINES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir encore aujourd'hui de vous présenter des pétitions venant de résidents de ma circonscription, plus particulièrement de gens de Sackville, de Midjik, de Ogden Mill Road, de Bouctouche, de Saint-Maurice, de Saint-Norbert, de Saint-Pierre, de Sainte-Anne-de-Kent, et encore d'autres pétitionnaires ici, de Sackville, de Midjik et de Aulac.

Les pétitionnaires déplorent la décision du ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui a encore une fois changé la période d'admissibilité à l'assurance-chômage de 10 à 16 semaines.

Ils disent aussi que le ministère n'a pas tenu compte du taux élevé de chômage en milieu rural et demandent humblement au Parlement de rectifier la situation en rétablissant la période d'admissibilité à 10 semaines.

[Traduction]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition signée par des citoyens d'Edmonton (Alberta) et des environs, qui jugent que le gouvernement n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Les pétitionnaires estiment que l'accord commercial que le gouvernement a négocié compromet la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement les intérêts étrangers dans le secteur des ressources énergétiques du Canada pour le bien des Canadiens, et d'offrir des chances égales à toutes les régions.

Par conséquent, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de se dissoudre pour permettre au peuple canadien d'accepter ou de rejeter l'accord commercial proposé dans le cadre d'élections générales nationales.

Questions au Feuilleton

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 371 et 377.

[Texte]

LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

Question n° 371—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, la Société d'assurance-dépôts du Canada a-t-elle accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative, auxquels et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Thom Hockin (ministre d'État (Finances)): La Société d'assurance-dépôts a depuis le 4 septembre 1984 accordé des prêts au terme des mandats qui l'autorisaient à dissoudre les institutions membres suivantes dans la région du Toronto métropolitain:

Date du prêt	Institution membre	Montant
30 septembre 1987	Greymac Trust Company	35 000 000,00 \$
2 novembre 1987	Greymac Mortgage Corp.	35 000 000,00
30 novembre 1987	Greymac Trust Company	35 000 000,00
21 décembre 1987	Greymac Trust Company	3 750 000,00
21 décembre 1987	Crown Trust Company	3 750 000,00
31 décembre 1987	Greymac Trust Company	60 806 232,88
31 décembre 1987	Greymac Mortgage Corp.	15 927 260,27
8 février 1988	Crown Trust Company	96 550 000,00
29 avril 1988	Seaway Trust Company	56 672 708,64
29 avril 1988	Seaway Mortgage Corp.	44 931 631,16

L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES FONGICIDES

Question n° 377—**M. Althouse:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il fait enquête sur l'utilisation des pesticides et des fongicides à la pépinière de Strathbourne, en Nouvelle-Écosse, et, dans l'affirmative, pour la période où s'est déroulée l'enquête, a) quelles étaient les quantités maximales recommandées, b) quelles quantités de (i) ROVAL 50 (poudre mouillable) (ii) CAPTAN (iii) RIDOM 16 (iv) FURDAN 10 (v) BASUDIAN (drazanone) (vi) BENLATE (vii) SEVIN ont été effectivement utilisées par hectare?

2. Dans chaque cas où il y a eu une différence entre la quantité recommandée et la quantité appliquée, existe-t-il une raison pour justifier cette différence et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

3. Des pesticides ou des fongicides, ou du CHLORDANE et du POAST, ont-ils été appliqués a) dans des conditions, b) selon un mode d'emploi non conforme aux recommandations concernant l'utilisation des produits et, dans l'affirmative, lesquels et dans chaque cas, (i) dans quelles conditions ont-ils été appliqués (ii) pour quelles raisons, c) quelle quantité de CHLORDANE (i) a été utilisée (ii) reste-t-il, et, dans chaque cas, pour quelles raisons?

4. Qui décide des quantités à utiliser?

5. Les employés reçoivent-ils des directives ou des avertissements concernant les effets ou les dangers, ou les deux, que présente le fait d'être exposé à de trop grandes quantités de ces produits chimiques?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, on a enquêté sur l'emploi de pesticides à la pépinière de Strathbourne, en Nouvelle-Écosse.